

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de l'Eure**

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023 PTGR 03

-----

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur les routes départementales empruntées à l'occasion de l'édition 2023 du "PACY TOUR", le Dimanche 4 juin 2023.

-----

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4;  
Vu le code de la route;  
Vu le code de la voirie routière;  
Vu le code pénal;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature;  
Vu la demande de M. Christian BOUCLEY, président du club cycliste "Vélo Club Pacéen", en date du 28 mars 2023;

Considérant que la course cycliste dite "PACY TOUR", organisée par le club cycliste "Vélo Club Pacéen", empruntera des sections de routes départementales de l'Eure le Dimanche 4 juin 2023;

Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de cette manifestation, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Conseil départemental de l'Eure autorise la course cycliste "PACY TOUR" à emprunter les sections de routes départementales suivantes le Dimanche 4 juin 2023 :

*Communes de PACY-SUR-EURE, HECOURT, BREUILPONT, BUEIL, LE PLESSIS HEBERT, BOISSET LES PREVANCHES, FAINS, GADENCOURT, MEREY, EPIEDS, LA BOISSIERE, BRETAGNOLLES, GARENNES-SUR-EURE, NEUILLY.*

- RD 67 du PR 22+180 au PR 22+041; du PR 18+186 au PR 14+737; du PR 17+584 au PR 14+737
- RD 141G31B du PR 0+00 au PR 0+121
- RD 141G31A du PR 0+00 au PR 0+78
- RD 141G31C du PR 0+00 au PR 0+77
- RD 141 du PR 31+114 au PR 31+273; du PR 31+275 au PR 31+697; du PR 23+582 au PR 28+966
- RD 836 du PR 16+63 au PR 15+496; du PR 15+496 au PR 15+433; du PR 15+496 au PR 7+330; du PR 5+262 au PR 3+343
- RD 71 du PR 3+706 au PR 4+242; du PR 5+656 au PR 5+919; du PR 6+351 au PR 8+491; du PR 9+754 au PR 11+132
- RD 59 du PR 23+995 au PR 23+568
- RD 163 du PR 6+565 au PR 9+112

**Article 2 :** Le dimanche 4 juin 2023, sur les sections de Routes Départementales mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, la circulation et le stationnement sont temporairement interdits hors agglomération pour tous les véhicules, à l'exception de ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation de l'épreuve sportive et de ceux des services de secours.

Cette interdiction est effective durant toute la durée de l'épreuve, soit à minima entre **le passage du véhicule pilote de l'escorte et le véhicule marquant la fin de la course.**

**Article 3 :** L'ordre des priorités, prévu par le code de la route, aux carrefours des voies empruntées par la course est provisoirement modifié, lors de la traversée du Département de l'Eure.

Au passage de la course, aucun cisaillement n'est autorisé le long du parcours sauf pour les véhicules des services de sécurité et de secours.

**Article 4 :** La fermeture de la circulation et la réouverture aux usagers de la route sont effectuées sur l'initiative et par les forces de l'ordre (police nationale, police municipale, gendarmerie nationale et garde républicaine). L'autorité organisatrice de la course doit renforcer ce dispositif par la mise en place de signaleurs agréés, notamment aux carrefours.

**Article 5 :** Le libre accès des secours doit être assuré en tout lieu de l'itinéraire pour les services de secours (service départemental d'incendie et de secours, SAMU).

Les autres véhicules dont les conducteurs justifieraient d'une urgence particulière (activité médicale, services publics) peuvent être autorisés par les forces de l'ordre à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

**Article 6 :** La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par et aux frais de l'organisateur de l'évènement.

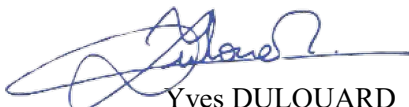
**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, les organisateurs de la manifestation, les services départementaux, et notamment les unités et les antennes territorialement compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires des communes traversées, à M. le directeur départemental du SDIS et à M. Christian BOUCLEY, président du club cycliste "Vélo Club Pacéen" et organisateur du "PACY TOUR" édition 2023.

Fait à Evreux, le 31/05/2023

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure  
Pour le président et par délégation,  
Le responsable du Pôle Technique et Gestion de la Route,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves DULOARD', is written over a horizontal line.

Yves DULOARD